



VILLE DE MONT DE MARSAN

Délibération du Conseil Municipal du 06 janvier 2026

N° DEL2026/01-0015

L'an deux mille vingt-six le six janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Charles DAYOT, Maire.

Date de la convocation : mardi 30 décembre 2025

Présents :

Charles DAYOT, Marie-Christine BOURDIEU, Farid HEBA, Christophe HOURCADE, Marie-Christine HARAMBAT, Philippe EYRAUD, Jean-Marie BATBY, Claudie BREQUE, Jean-Jacques GOURDON, Éliane DARTEYRON, Chantal PLANCHENAU, Jeanine LAMAISSON, Bruno ROUFFIAT, Marie-Pierre GAZO, Hervé BAYARD, Nathalie GARCIA, Delphine LEBLANC, Marina BANCON, Mathieu ARA, Pierre MERLET-BONNAN, Mathis CAPDEVILLE, Alain BACHE, Françoise LATRABE, Frédéric DUTIN, Jean-Noël CAPDEVILLE, Bruno MINDE, Valérie BONNEMAISON

Excusés avec procuration :

Gilles CHAUVIN a donné pouvoir à Marie-Christine HARAMBAT ; Philippe DE MARNIX a donné pouvoir à Claudie BREQUE ; Geneviève DARRIEUSSECQ a donné pouvoir à Mathieu ARA ; Hicham LAMSIKA a donné pouvoir à Marina BANCON ; Céline PIOT a donné pouvoir à Alain BACHE

Absentes :

Nathalie GASS, Pascale HAURIE, Catherine PICQUET

Secrétaire de séance : Claudie BREQUE, Conseillère Municipale

Nombre de membres en exercice	35
<u>Présents</u>	<u>27</u>
<u>Pouvoirs</u>	<u>5</u>
<u>Votants</u>	<u>32</u>



CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS (2024-2025-2026) AVEC LE STADE MONTOIS OMNISPORTS – AVENANT FINANCIER N°2 POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2026.

Rapporteur : Farid HEBA

Chaque année, la Ville de Mont de Marsan verse des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal. Elle soutient notamment, dans le cadre de sa politique sportive, le Stade Montois Omnisports.

En effet, par délibération n°2023/12-0291 du 7 décembre 2023, la Ville de Mont de Marsan a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Stade Montois Omnisports (2024-2025-2026) afin de lui donner de la visibilité sur les objectifs menés par l'association.

En 2024, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel. De plus, la Ville a versé une subvention exceptionnelle de 44 000 euros pour financer l'acquisition immobilière nécessaire à la construction du nouveau siège.

En 2025, la Ville a versé une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel. Le rapport d'activités et financier de l'association est annexé à la présente délibération.

Enfin pour 2026, au regard du principe d'annualité budgétaire, il est proposé d'approuver l'avenant financier n°2 afin de verser à l'association, une subvention de fonctionnement de 620 000 euros et une subvention de 32 500 euros au titre de la mise à disposition du personnel.

Pour mémoire, le Code Général de la Fonction Publique prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement. Ce montant est versé par la collectivité puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention pluriannuelle d'objectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat



d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs approuvée par délibération du 7 décembre 2023,

Vu l'avenant financier n°1 approuvé par délibération du 28 janvier 2025,

Vu le projet d'avenant financier n°2 pour 2026,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Adopté à l'unanimité,

DECIDE DE,

Article 1 – VERSER au Stade Montois Omnisports, pour 2026 :

- Une subvention de fonctionnement de 620 000 euros,
- Une subvention liée à la mise à disposition du personnel d'un montant de 32 500 euros,

Article 2 – FACTURER à l'association, le montant de 32 500 euros correspondants aux frais de mise à disposition du personnel municipal,

Article 3 – APPROUVER l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs (2024-2025-2026),

Article 3 – AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département ».